

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : 2025-01

avec 2 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 27/01/2025

Objet : VOTE CFU 2024

Nature : Délibérations

Matière : Finances locales - Decisions budgetaires

Date de télétransmission : 06/02/2025

Agent de transmission : Julie-Anne OGER

Acte : DELIBERATION 2025-01. Vote du CFU 2024.pdf

Annexes :

1 - CFU 2024 EIM.pdf

2 - SIGNATURES CFU 2024.pdf

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 087

Identifiant de l'acte : 087-200039428-20250127-2025-01-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 06/02/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DE L'EIM

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi vingt-sept janvier, le Comité Syndical de l'École Intercommunal de Musique Isle-Bosmie-Condat, dûment convoqué, s'est réuni à dix-sept heure et trente minutes, salle du Conseil de la mairie de Condat sur Vienne, 2 rue de la mairie 87920 Condat sur Vienne.

Date de convocation du Comité Syndical : 20-01-2025.

Objet : Vote du Compte Financier Unique 2024 - CFU

Présents : M. Gilles BEGOUT, M. Karl PERIGAUD, Mme Aline COUDERT, Mme Émilie RABETEAU, Mme Viviane RAFFIER, Mme Cécile FADAT, M. Maurice LEBOUTET.

Excusés : M. Jean-Michel IGOUZAN, Mme Céline JALLAIS, M. Florian CAMPOURCY, Mme Alexandra MALISSEN, Mme Maud TERRACOL.

Pouvoirs : Néant

Mme Aline COUDERT est désignée comme secrétaire de séance.

	Titulaires 6	Suppléants 6
Présents	4	3
Votants	4	1
Pour	4	1
Contre	-	-
Abstentions	-	-

Vu l'article 242 de la loi de finances pour 2019 modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021 permettant à des collectivités d'expérimenter un compte financier unique (CFU), compte commun à l'ordonnateur et au comptable qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion,

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 généralisant le CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026,

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de rendus de comptes.

Le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le budget éligible qui produisait un compte administratif et un compte de gestion, produit désormais son CFU.

Sa mise en place vise plusieurs objectifs :

- rationaliser et moderniser l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprimer les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion,
- apporter une information enrichie grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné,
- simplifier les procédures, car sa production est totalement dématérialisée, dans une démarche de dématérialisation cohérente à l'ensemble des documents budgétaires (BP, DM et CA actuel).

La confection de ce document commun s'appuie sur un travail collaboratif simplifié entre les services de la collectivité et ceux du comptable public (dans le respect de leurs prérogatives respectives) qui pourra servir, si nécessaire, de levier à la fiabilisation de la qualité des comptes.

Il permet ainsi de mieux éclairer les assemblées délibérantes et pourra de ce fait, contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

Conformément à la loi, le Président ne participe pas au vote du Compte financier unique.

Le Comité syndical élit son/sa Président/e, Mme Émilie RABETEAU pour le vote du Compte financier unique 2024 de l'EIM.

A la lumière de ces éclaircissements, il a été proposé au Comité syndical d'examiner le compte financier unique 2024.

Il s'établit comme suit :

Section de Fonctionnement

Dépenses de l'exercice 2024	326 702,84 €
Recettes de l'exercice 2024	337 609,74 €
Résultat de la section de fonctionnement	10 906,90 €

Section d'Investissement

Dépenses de l'exercice 2024	1 934,76 €
Recettes de l'exercice 2024	6 092,51 €
Résultat de la section d'investissement	4 157,75 €

Après délibération et à l'unanimité, le Comité Syndical approuve le compte financier unique 2024 du budget EIM et autorise le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

En application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Modalité de publicité
 Effectuée le **06-02-2025**

Isle, le 28/01/2025
 Certifié conforme par Monsieur le Président, Gilles BEGOUT

